Évolution des modes de paiement de la régie centralisée

La régie centralisée accepte désormais le règlement de certaines factures des usagers au moyen des CESU dématérialisés (Chèque emploi service universel).



Dans le cadre de l’évolution des modalités de paiement de la régie centralisée, et afin de vous offrir plus de simplicité et de flexibilité, vous avez désormais la possibilité de régler certaines factures au moyen des CESU dématérialisés (Chèque emploi service universel).

Les activités payables sont **les frais de garderie, de crèche et centre de loisirs.**

Ce mode de paiement présente plusieurs avantages :

- Une utilisation simple et rapide,
- Une gestion facilitée sans support papier,
- Une sécurisation accrue des transactions.

Contact

Régie centralisée - 01 39 98 20 49